

Compte-Rendu du Conseil Communautaire du 11 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi onze octobre à dix-neuf heures et cinq minutes, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux de la mairie de l'Isle-Adam sous la présidence de Monsieur Pierre BEMELS.

Monsieur Pierre BEMELS, Président

Mme et MM. Didier DAGONET (arrivé à 19h05), Philippe VAN HYFTE (arrivé à 19h45), Jean-Louis DELANNOY, Sébastien PONIATOWSKI, Nicole DODRELLE (Vice - Présidents)

Mmes et MM. Chantal VILLALARD, Claudine MORVAN, Michel PASSANT, Agnès TELLIER, Alphonse PAGNON, Julita SALBERT, Michel VRAY, Eliane GESRET, Jean-Pierre COURTOIS, Sandrine SAINT-DENIS, Alexandre DOHY, Patrice RENARD, Hélène DECHOUX, Rémi DU PELOUX, Eric LEGENS (arrivé à 19h15), Michel MANCHET, Sylvie AUBERT, François KISLING, Dominique MOURGET, Gilles DESHAYES, Françoise CHAUMERLIAC, Gérard SCHOLLA,

Etaient absents représentés :

Bruno MACE pouvoir à Didier DAGONET
Pierre-Edouard EON pouvoir à Alexandre DOHY
Philippe LEBALLEUR pouvoir à Agnès TELLIER
Elodie THABOUREY pouvoir à Michel PASSANT
Jean-Dominique GILLIS pouvoir à Chantal VILLALARD
Wilfrid BETTAN pouvoir à Eliane GESRET
Béatrice DUMESNIL pouvoir à Hélène DECHOUX
Odile JOUSSET pouvoir à Patrice RENARD
Céline CAUDRON donne pouvoir à Gérard SCHOLLA

Etaient absents excusés :

François DELAIS, Norbert-Olivier TEMBO

Etaient absents :

Jacques DELAUNE (Vice-Président), Marie-Claude CRESPIN

Secrétaire de séance : Jean-Louis DELANNOY

En préambule, Monsieur le Président Pierre BEMELS précise à l'assemblée que certains élus auront un peu de retard en raison de problèmes de circulation sur la route.

Il souhaite la bienvenue à Mme Sylvie AUBERT et M. François KISLING, nouveaux Conseillers Communautaires suite aux récentes élections municipales sur la commune de PARMAIN, et félicite la nomination de Mme Nicole DODRELLE en qualité de Maire.

1 Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 juillet 2019

Le projet de procès-verbal de la séance du 16 juillet 2019 ayant été transmis avec la convocation de la présente réunion, aucune observation ou modification n'a été adressée à la C.C.V.O.3 F. à ce jour.

Le Conseil Communautaire approuve donc à l'unanimité des membres votants, le procès-verbal du 16 juillet 2019.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	33	0	0

19h10 : arrivée de Monsieur Didier DAGONET.

2 DECISIONS

Délibération n°2019/10/01

DECISION n° 5/2019

Objet : Avenant au contrat avec la Mutuelle Nationale Territoriale

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2019, installation du Président, Pierre BEMELS,

Vu que la CCVO3F a souscrit au contrat « MNT maintien de salaire » pour ses agents,

Considérant que la MNT enregistre une forte augmentation du nombre et de la durée des arrêts de travail,

Considérant que ce contexte conduit à des compléments de salaires versés aux adhérents plus importants, la MNT modifiera son taux de cotisation pour l'année 2020. Il sera fixé à 1,30 % au lieu de 1,17%,

Considérant que la modification du taux de cotisation pour l'année 2020 est fixé à 1,30 %,

DECIDE

De signer l'avenant au contrat prenant effet au 01/01/2020 au taux de cotisation à 1,30 %.

DECISION n° 6/2019

Objet : Convention avec la Région Ile-de-France, subvention projet vélotourisme

Vu la demande de la CCVO3F pour une subvention au titre du « Fonds pour le Tourisme Investissement »

Considérant la délibération de la Région Ile de France n° CP2019-249 du 3 juillet qui décide de soutenir le projet vélotourisme,

Considérant que la région IDF accorde à la communauté de communes une subvention correspondant à 30% de la dépense subventionnable soit un montant de 18 455,00€

Considérant que la CCVO3F devra respecter les articles de la convention pour bénéficier de cette subvention.

DECIDE

De signer la convention n° EX045152 afin de bénéficier de la subvention.

DECISION n° 7/2019

Objet : Convention avec la Région Ile-de-France, subvention projet vidéoprotection

Vu la demande de la CCVO3F pour une subvention au titre du « Soutien à l'équipement en vidéoprotection »

Considérant la délibération de la Région Ile de France n° CP2019-275 du 3 juillet qui décide de soutenir le projet vidéoprotection,

Considérant que la région IDF accorde à la communauté de communes une subvention correspondant à 30% de la dépense subventionnable soit un montant de 816 701,00€

Considérant que la CCVO3F devra respecter les articles de la convention pour bénéficier de cette subvention.

DECIDE

De signer la convention avec le Conseil Régional d'Ile-de-France afin de bénéficier de la subvention.

DECISION n° 8/2019

Objet : Convention de subventionnement départemental relative à l'aide à la vidéoprotection passive

Vu la demande de la CCVO3F pour une subvention au titre de l'aide à la vidéoprotection passive,

Considérant que la commission permanente, lors de sa séance du 1^{er} juillet 2019 a décidé d'accorder à la CCVO3F une subvention d'investissement d'un montant de 282 996,00€,

Considérant que la CCVO3F devra respecter les articles de la convention pour bénéficier de cette subvention.

DECIDE

De signer la convention de subventionnement départemental relative à l'aide à la vidéoprotection afin de bénéficier de la subvention.

DECISION n° 9/2019

Objet : Contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services n°2019.09.1480.06.000.M00.003593

Considérant que la C.C.V.O.3.F. a mis en place un matériel et un processus de suivi informatique notamment en matière de comptabilité et gestion,

Considérant que SEGILOG est une société ayant pour objet la vente de matériel informatique, la conception et la mise à disposition de logiciels, la maintenance des logiciels et la formation du personnel à l'utilisation de ceux-ci,

Considérant que le contrat est consenti moyennant une somme d'un montant annuel de 1.632,00 € T.T.C. représentant l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et l'obligation de maintenance et de formation,

Considérant que ledit contrat est conclu pour une durée déterminée de un an à compter de sa prise d'effet et reconductible deux fois,

DECIDE

De signer le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services avec la société SEGILOG – BERGER LEVRAULT.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Pierre BEMELS, rapporteur

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte des décisions 5 à 9/2019 prises par le Président en vertu des délégations consenties par le Conseil Communautaire.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	35	0	0

19h15 : arrivée de Monsieur Eric LEGENS.

3 ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

Délibération n°2019/10/02

A la suite du décès de Monsieur le Président Roland GUICHARD, la CCVO3F a organisé des élections, Monsieur Pierre BEMELS – Maire de Presles a été élu Président de la C.C.V.O.3.F le 16 juillet 2019 et de ce fait son siège est vacant.

Dans le respect des statuts de la CCVO3F et des textes du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur, il convient d'élire un Vice-Président.

Monsieur Pierre BEMELS, Président du Conseil Communautaire, propose de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Pierre BEMELS, rapporteur, il procède à l'élection du huitième Vice-président.

Madame Nicole DODRELLE étant candidate, les résultats du scrutin sont les suivants :

Nombre de votants..... 36

A déduire bulletins blancs ou nuls..... 0

Suffrages exprimés..... 36

Majorité absolue : 36

Madame Nicole DODRELLE ayant obtenu 36 voix, est élu Vice-Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

Elle déclare accepter ce mandat et remercie le Conseil Communautaire.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	36	0	0

4 DELEGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Délibération n°2019/10/03

Dans un souci d'efficacité et de faciliter la gestion administrative, l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales autorise la CCVO3F à donner délégation de pouvoir au Président, durant la durée de son mandat, d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Il est rappelé au regard de l'article énoncé ci-dessus que :

- « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »
- « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux des Vice-Présidents et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

et plus spécifiquement :

• d'autoriser Monsieur le Président :

- de passer les contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats,
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 4.000.000 €,
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire, dans la limite de 200.000 €,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Pierre BEMELS, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,
- de prendre acte que le Président rendra compte à chaque réunion de conseil communautaire de l'exercice de cette délégation,
- de prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	36	0	0

5 RAPPORT D'ACTIVITE TRI-OR 2018

Délibération n°2019/10/04

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Comité Syndical TRI-OR réuni en date du 18 juin 2019, a donné acte à Madame la Présidente du Syndicat de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets.

Ce rapport nous a donc été transmis pour information.

Le syndicat est composé de quatre intercommunalités regroupant vingt-huit communes :

- ✓ la CCHVO
- ✓ la CCVO3F
- ✓ la CCCPF
- ✓ la CCSI.

Prévention :

- ✓ sensibilisation des habitants et des entreprises à la réduction des déchets (collecte des textiles) ;
- ✓ déployer l'éco exemplarité du syndicat dans les communes ;
- ✓ développer le compostage ;
- ✓ adopter les bonnes pratiques moins génératrices de déchets (les « stop pub ») ;
- ✓ gaspillage alimentaire ;
- ✓ le ré-emploi ;

Rapport des tonnages :

A la lecture du rapport, il s'avère qu'en 2018, 55.128 tonnes de déchets des ménages et assimilés ont été collectées et traitées sur le territoire du syndicat TRI-OR.

Flux	Tonnages 2018	Evolution 2017/2018
Ordures ménagères résiduelles	26.732 t.	- 0,89 %
Déchetteries	16.177 t.	7,11 %
Emballages et papiers/cartons	4.199 t.	- 1,14 %
Encombrants (porte à porte)	4.112 t.	3,47 %
Verre	2.618 t.	1,09 %
Apport des CTM (centres techniques municipaux)	1.205 t.	- 14,32 %
Textiles usagés	150 t.	- 21,05 %

Flux CCVO3F	Evolution 2017/2018 CCVO3F	Commentaire ratio kg/hab/an
Emballages et papiers	0,35 %	47,66
Verre	1,78 %	36,34
Déchets résiduels	- 0,74 %	323,23
Encombrants	0,28%	47,03
Fréquentation des déchetteries	-7,18	

Focus sur les coûts

Chiffres clés 2018	
Coût des ordures ménagères	61,81 € / habitant ou 200,10 € / tonne
Coût des encombrants	9,89 € / habitant ou 215,30 € / tonne
Coût des déchets triés	10,94 € / habitant ou 103,88 € / tonne
Coûts des déchetteries	11,84 € / habitant ou 71,27 € / tonne
Coût global du service	103,97 € / habitant

Détail des coûts 2018

Coût de la maintenance des bacs et des bornes pour le tri

Conteneurisation 3,09 € / habitant ou 0,022 € / litre

Coût de la collecte

- Ordures ménagères 22,83 € / habitant ou 76,89 € / tonne
- Encombrants 3,74 € / habitant ou 85,41 € / tonne
- Déchets triés 13,91 € / habitant ou 184,29 € / tonne

Coût du traitement

- Ordures ménagères 38,98 € / habitant ou 123,21 € / tonne
- Encombrants 6,15 € / habitant ou 129,90 € / tonne
- Déchets triés - 6,07 € / habitant ou - 80,42 € / tonne

La redevance spéciale

Le syndicat TRI-OR a voté sa mise en place le 27 juin 2017 avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Certains habitants ne paient pas ou peu de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (les terrains de camping, les aires d'accueil des gens du voyage et les terrains occupés par une ou des caravanes, les terrains occupés non assujettis à la taxe foncière et/ou à la TOM).

Ils sont assujettis à la redevance spéciale pour le paiement de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets effectués par la collectivité, et sont concernées dès lors qu'il est fait recours au service public de collecte et de traitement des déchets assurés par le syndicat TRI-OR.

Le rapport complet a été transmis pour information.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Conseillère Communautaire Françoise CHAUMERLIAC, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater et prendre acte du rapport annuel 2018 du Syndicat TRI-OR.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	36	0	0

6 BILAN TRI-ACTION 2018

Délibération n°2019/10/05

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Comité Syndical TRI-ACTION réuni en date du 26 juin 2019 a donné acte à Monsieur le Président du Syndicat de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets.

Ce rapport nous a donc été transmis pour information.

Le syndicat est composé de trois EPCI :

- ✓ le CCSI (Auvers-sur-Oise)
- ✓ la CCVO3F (Méry-sur-Oise)
- ✓ CA Valparisis (Beauchamp – Bessancourt – Frépillon – Herblay – Pierrelaye – St-Leu – Taverny).

Compétences exercées :

- ✓ ordures ménagères résiduelles
- ✓ emballage ménager
- ✓ verre
- ✓ déchets verts
- ✓ encombrants
- ✓ déchets en déchèterie
- ✓ déchets non ménagers
- ✓ organisation de la déchèterie mobile

Ce système de proximité est ouvert à tous les habitants. Chaque type de déchets (encombrants, plâtres, bois, ferrailles, gravats....) dispose d'un emplacement distinct et au cours de la journée des camions viennent procéder à la collecte des déchets. Trois ont eu lieu pour la commune de Méry-sur-Oise.

Evaluation des tonnages entre 2017/2018 : Méry-sur-Oise

Flux	Tonnages	Evolution 2017/2018
Emballages et papiers	407 t	8% ratio moyen
Verre	218 t	-9 % ratio moyen
Déchets verts	473 t	-5 % ratio un peu faible
Déchets résiduels	2 327 t	2% ratio un peu faible
Encombrants	217 t	-11% ratio un peu faible
Total	3 642 t	Ratio un peu faible

Présentation du coût du service

Quantités en kg/hab/an par type de flux

Année 2018	Flux des déchets								TOTAL
	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Recyclables secs des OM hors verre	Déchèterie	Déchets verts	Encombrants	Déchets des collectivités	Déchets des collectivités	
Tonnages	29 310	2 727	4 987	7 432	6 692	3 278	2 561	1 574	58 561
Part relative en %	50 %	5 %	9 %	13 %	11 %	6 %	4 %	3 %	100%
Quantité en kg/hab/an	248	23	42	63	57	28	22	13	495
Données Val d'Oise 2015	277	17	33	115	17	27			486
Données Ile-de-France 2015	287	20	35	68	20	26			456

Coût du service et financement 2018

	€ arrondis	€ / habitant
Coût du service public	11 506 351 €	97,29 €
Niveau de financement	10 759 650 €	90,98 €
Ecart entre coût et financement en €	-746 702 €	-6 €
Ecart entre coût et financement en %		-6,94 %

Structure du coût 2018

Charges 2018	€ arrondis	€ / habitant	%
Charges de structure	368 253 €	3,1 €	2,9 %
Charges de communication	67 610 €	0,6 €	0,5 %
Prévention	103 604 €	0,9 €	0,8 %
Collecte et pré-collecte	6 084 847 €	51,5 €	47,2 %
Transfert + transport	234 752 €	2,0 €	1,8 %
Traitement	6 044 500 €	51,1 €	46,8 %
Total charges H.T.	12.903.566 €	109,1 €	100,0 %
TVA acquittée	1 181 365,27 €	9.99 €	

Produits 2018	€ arrondis	€ / habitant	%
Produits industriels	1 281 785 €	10,84 €	49,7 %
Soutiens	1 044 630 €	8,83 €	40,5 %
Aides	252 165 €	2,13 €	9,8 %
Total Produits	2 578 580 €	21,80 €	100 %

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller Communautaire Alexandre DOHY, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater et prendre acte du rapport annuel 2018 du Syndicat TRI - Action.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	36	0	0

7 VEHICULE DE FONCTION ET SERVICE

Délibération n°2019/10/06

Depuis Février 2017, la Communauté de Communes possède un véhicule léger mis à disposition des agents pour leurs déplacements sur le territoire (CCVO3F, Val d'Oise, Ile de France).

Il convient de régulariser son utilisation (responsabilité, attribution...).

A ce jour, la voiture est un véhicule de service mis à disposition des agents par l'employeur pour des raisons de service. Le véhicule doit être restitué en dehors des périodes de service des agents, pendant les repos hebdomadaires, les congés,

Les modalités d'utilisation du véhicule de service sont fixées par arrêté à chaque agent.

Si le Président avec l'accord du bureau décide d'octroyer un véhicule de fonction. Il ne peut être qu'attribué par nécessité absolue de service au Directeur Général des Services d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Ce véhicule de fonction est mis à disposition permanente et exclusive pour les nécessités de service ainsi que pour les déplacements privés.

Les modalités d'utilisation du véhicule de fonction du Directeur Général des Services sont fixées par arrêté.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Pierre BEMELS, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités d'usage pour le personnel de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	36	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 heures.



le Président de la Communauté de Communes,
Pierre BEMELS.